

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/96
9 janvier 2009

(09-0070)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

DEUXIÈME RECOURS DE L'ÉQUATEUR À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Rapport de situation des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 8 janvier 2009 et adressée par la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – Deuxième recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends* (WT/DS27)

Les CE ont l'intention de se mettre en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD en modifiant les engagements tarifaires concernant les bananes inscrits dans leur Liste.

Les CE s'efforcent déjà de trouver un accord avec les pays latino-américains fournisseurs de bananes sur la modification des engagements concernant les bananes inscrits dans leur Liste depuis 2004, date à laquelle elles ont engagé des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT. Malgré l'absence d'accord à ce jour, les CE restent disposées à étudier la possibilité de convenir du nouveau tarif consolidé dans le cadre d'un accord de plus vaste portée sur les bananes.